

Opérateur/opératrice des eaux et des eaux usées Feuille de renseignements

À compter du **1^{er} janvier 2014**, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (EPFT) commencera à délivrer des certifications dans la profession d'opérateur/opératrice des eaux et des eaux usées en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle* (ACP). Ce changement fait suite à la demande du ministère de l'Environnement et des gouvernements locaux puisque le processus de certification du Programme d'accréditation volontaire des préposés aux installations des eaux et des eaux usées du Canada atlantique (PAVPIEEUCA) ne sera plus disponible.

Le certificat comparativement au certificat d'aptitude

Le processus actuel de certification d'opérateurs des eaux et des eaux usées consiste en la délivrance d'un certificat par le comité du PAVPIEEUCA. Lorsque le ministère de l'EPFT aura la responsabilité de la certification de cette profession, le client recevra un certificat d'aptitude délivré en vertu de la *Loi sur l'ACP* et portera les signatures du ministère de l'EPFT ainsi que du président de la Commission de l'Apprentissage et de la Certification professionnelle. Ceux et celles qui obtiendront un certificat d'aptitude recevront également une carte d'identité avec photo comme preuve de certification.

Est-ce que ce nouveau processus affectera les certificats déjà émis?

Tous les certificats délivrés antérieurement par le PAVPIEEUCA demeureront toujours valides et continueront d'être reconnus par le ministère de l'Environnement et des gouvernements locaux. Il n'est pas nécessaire de mettre à jour les certificats actuels afin d'en obtenir un délivré par le ministère de l'EPFT. Une personne désirant obtenir ou ayant besoin de remplacer un certificat, se verra délivrer un certificat d'aptitude (y compris un nouveau numéro) selon la certification a obtenue par le PAVPIEEUCA. La date d'obtention de la certification originale demeurera la même. Les frais pour remplacer un certificat sont de 20 \$.

Le processus demeurera-t-il le même?

Puisque le ministère d'EPFT offre déjà une certification pour un certain nombre de professions désignées en vertu de la *Loi sur l'ACP*, les processus et formulaires actuels peuvent être utilisés pour les clients désireux de passer l'examen de certification. Ces processus et formulaires sont similaires à ceux présentement utilisés pour la certification des opérateurs des eaux et des eaux usées à quelques différences près. Une grande partie de l'information recueillie est la même; il n'y a que les formulaires qui sont différents.

En plus des modifications à certains formulaires et processus pour les rendre conformes aux autres professions offertes par le ministère d'EPFT, des frais ont aussi été établis en vertu de la *Loi sur les droits à percevoir*.

Frais d'évaluation de la demande en vue d'obtenir un Certificat d'aptitude basé selon l'expérience est établi à 100 \$.

Frais d'inscription à l'examen afin d'obtenir un certificat d'aptitude est de 250 \$.

Frais pour un examen de reprise afin d'obtenir un certificat d'aptitude est de 120 \$.

Les demandes reçues et approuvées sont valides pour une période de trois ans. Cela signifie qu'un candidat qui a fait une demande et obtenu l'approbation de se présenter à l'examen, mais dont les résultats ne sont pas satisfaisants pour l'obtention d'un certificat, pourra se présenter à nouveau à l'examen au cours des trois années qui suivent la demande originale, sans avoir à refaire une nouvelle demande.

Les examens seront-ils différents?

Les examens qui sont utilisés présentement pour la certification continueront d'être utilisés une fois que le ministère de l'EPFT sera responsable de la certification de cette profession. À l'avenir, en consultation avec les intervenants de l'industrie, nous pourrions mettre les examens à jour ou les réviser le cas échéant.

Pour nous contacter

Le ministère de l'EPFT compte huit bureaux régionaux au Nouveau-Brunswick. Ces bureaux acceptent les demandes d'examen en vue de l'obtention d'un certificat d'opérateur / opératrice des eaux et des eaux usées. Ils offrent également des séances d'examen sur une base régulière. Pour la liste complète des bureaux régionaux, veuillez vous référer à la fiche ci-jointe.

Veuillez noter que le ministère de l'EPFT acceptera les demandes à compter du 1^{er} janvier 2014 seulement. Avant cette date, vous pouvez continuer d'utiliser le processus actuel pour toute demande relative à la certification des opérateurs des eaux et des eaux usées.